COMMUNE DU THOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
Le 28 mai
Le Conseil Municipal de la Commune du Thou étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,

Sous la présidence de M. BRUNIER Christian, Maire,

Conseillers en exercice	19
Présents	18
Votants	19

Présents : BRUNIER Christian, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, DESFOUGERES Christine, ROBLIN Benoît, LEGROS Catherine, LOUIS Joël, RENAUD Jean-Pierre, FENIOU Eric, DELILE Gaëtane, ROUILLON Laurent, PORTMANN Cyril, FAUCILLON Jérôme, LEJEUNE Sébastien, PINEAU Nathalie, RUESCAS Flora, MARTIN Sylvie, FENIOUX Marjorie.

Absente excusée : SALACRUCH Françoise (pouvoir à LOUIS Joël)

Secrétaire de séance : FENIOUX Marjorie.

Date de convocation : 19 mai 2020

Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) : 19 mai 2020

Etait présent à la réunion : Emmanuel JUCHEREAU, Secrétaire général de la commune du Thou

OBJET : Désignation d'un référent communal aux commissions géographiques du SMCA.

Le Maire rappelle au Conseil municipal la création, au 1er janvier 2019, du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA), compétent en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) par transfert de compétence des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres.

Afin d'impulser les programmes et la réalisation des actions qui intéressent le ou les sous-bassins dont dépendent les communes, cinq commissions géographiques ont été instituées : marais Nord de Rochefort, marais de Brouage, vallée de la Charente, Gères-Devise et Arnoult-Bruant.

Ces commissions géographiques ont vocation à réunir le plus largement possible toutes celles et ceux qui, d'une manière ou d'une autre, souhaitent participer à l'aménagement et au développement du sous-bassin concerné, en faisant remonter au Comité syndical les enjeux et besoins exprimés localement.

De ce fait, l'ensemble des communes comprises dans le périmètre d'action du SMCA ont été sollicitées afin de leur proposer, de manière optionnelle et sur un principe de volontariat, de désigner un référent communal qui aura la possibilité de participer aux travaux des commissions géographiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la possibilité de désigner un référent communal qui aura la possibilité de participer aux travaux des commissions géographiques qui concernent la commune,
- désigne QUINCONNEAU Didier en qualité de référent communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme

Le Maire
Christian BRUNIER

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211704473 -- 2020 _ _ _ _ -- _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ -- _ _
Accusé de Réception Préfecture **Reçu le : _ _ / _ _ / 2020**
Affiché en mairie le : **_ _ / _ _ / 2020**